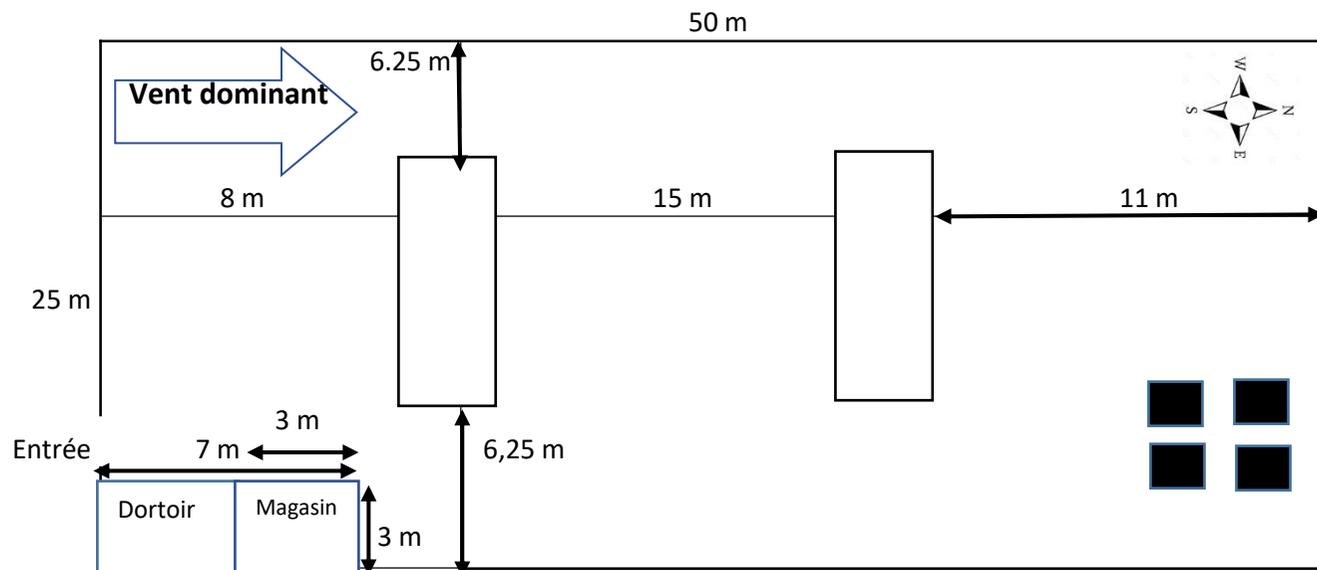


CROQUIS ILLUSTRATIF POUR INSTALLATION DU JEUNE SUR SITE INDIVIDUEL (1250 m²)

Principaux points à respecter en lien avec l'environnement et la biosécurité :

1. Implanter l'exploitation à au moins 200 mètres des habitations, 100 à 300 mètres des voies principales, des marchés et d'autres exploitations avicoles.
2. Eviter d'implanter l'exploitation dans des zones inondables, des marécages et des cours d'eau.
3. Prévoir une distance minimale de 15 m entre les bâtiments abritant les volailles de différents âges.
4. Instaurer un système de circulation à sens unique.
5. Prévoir un local de quarantaine destiné à l'isolement des animaux malades.
6. Prévoir sur la ferme quelques fosse à cadavres hermétiquement fermée.



Légende

-  Poulailler construit par le projet
Longueur : 12,5 m
Largeur : 8 m
-  Zone fosses à cadavre
Fosse : 1 m / 1 m
Intervalle entre fosses : 1 m